

SOCIÉTÉ

Ils se battent pour revoir leurs petits-enfants

Odile et Christian Tritsch, qui habitent à Bergholtz, n'ont quasiment plus revu leurs petits-enfants depuis le décès de leur fils fin 2016. Ils mettent tous les moyens en œuvre pour que leur belle-fille, partie s'installer dans la Manche avec ses deux enfants, accepte enfin les jugements du tribunal.

C'est une histoire comme il en arrive de temps à autre. Une simple dispute entre adultes, sur fond de drame familial, qui prend des proportions inimaginables. C'est ce que vivent aujourd'hui Odile et Christian Tritsch, deux habitants de Bergoltz. « Depuis décembre 2016, date du décès de notre fils Jean-Mathieu, nous avons vu notre petite-fille de 9 ans et demi et notre petit-fils de 8 ans une seule fois en 2018, très furtivement, se désolent-ils. Leur mère ne nous laisse plus les approcher. »

Entre les époux Tritsch et leur belle-fille, tout n'a pas toujours été très rose, « c'était plutôt même tendu » précise Odile. Alors chacun faisait de son mieux pour cohabiter de la manière la plus pacifique possible. « Elle avait la mainmise sur sa famille, il fallait toujours faire attention à ce que l'on disait, à ce que l'on faisait, mais Jean-Mathieu faisait le tampon entre nous. » Un

70

C'est le nombre de décisions rendues en 2022 pour une demande de droit de visite ou d'hébergement déposée par des grands-parents privés de leurs petits-enfants devant un juge alsacien (14 au tribunal de Colmar, 20 à Mulhouse, 30 à Strasbourg et 6 à Saverne).



Tout ce que demandent Odile et Christian Tritsch, c'est de pouvoir entrer à nouveau en contact avec leurs petits-enfants qu'ils n'ont vus qu'une fois en six ans. Photo L'Alsace/Marc CALOGERO

exemple parmi tant d'autres : l'interdiction de prendre les petits-enfants en photo sans le consentement ou la présence de la mère. « On le faisait en cachette... »

Au matin de la disparition de leur fils, tout a dégénéré. « Ma belle-fille m'a dit que je ne pouvais pas comprendre la douleur de perdre un mari, poursuit la sexagénaire. Je me suis énervée et je l'ai traitée d'égoïste. Je venais de perdre mon fils, le père de mes petits-enfants ! » Une altercation lourde de conséquences... « C'est là qu'elle nous a dit qu'on ne reverrait plus jamais nos petits-enfants. »

Quatorze allers-retours en camping-car pour rien

Des paroles suivies d'actes. En décembre 2017, elle s'installe dans la Manche avec les petits. « Elle est partie sans un mot, sans aucune explication. On a pourtant toujours très bien pris soin d'eux. » Durant la maladie de Jean-Mathieu, ils ont vécu plus d'un an à

Bergholtz.

Conscients de leurs droits, Odile et Christian Tritsch décident de se battre. Pour parcourir les 900 kilomètres qui les séparent de la commune où vit désormais la famille, ils achètent un camping-car. Mais la distance n'est qu'un obstacle dérisoire au regard de tout ce qui les attend. « On ne peut plus joindre notre belle-fille, elle nous a bloqués sur internet ou sur son téléphone. À chaque fois qu'on va dans la Manche, c'est la même chose : la porte reste fermée, alors on file chez les gendarmes. »

Les dépôts de plainte pour non-présentation d'enfants s'enchaînent, 14 au total, tout comme les passages au tribunal (sept), les amendes et condamnations (jours-amendes, prison avec sursis probatoire ou ferme) également.

Par deux fois, la belle-fille a été sommée de respecter la loi, en vain. Un jugement en 2018 donnait aux Alsaciens un droit de visite d'une semaine lors de chaque période de vacances scolaires, plus un mois en

été. La mère ayant fait appel de la première décision, la seconde, en 2019, avait ramené ce droit de visite à une semaine à Noël et deux en été. « On était un peu dépités après cette nouvelle décision, mais on se voyait mal faire le trajet à chaque période de vacances donc on s'en contentait », souffle Odile Tritsch.

Deux minutes de retrouvailles en six ans

« Mais rien n'a fonctionné. À la fin, elle ne se présentait même plus aux convocations », abonde Christian Tritsch qui se sent un peu abandonné par le système judiciaire. « On est toujours seul quand on se rend chez elle. Pas de gendarme, d'huissier ou d'assistante sociale pour nous accompagner. Notre avocat ne comprend pas pourquoi ça bloque, alors que le jugement nous donne raison. » Une tentative de médiation en 2021 a connu le même sort : silence radio.

Quand on leur demande ce que leur belle-fille leur reproche, les

époux Tritsch lâchent de concert : « Rien, si ce n'est qu'on est naturalistes. C'est le seul argument qu'elle a avancé devant le juge. Ce dernier lui a dit que ce n'était pas un délit, mais elle s'en fiche. Elle hausse les épaules quand on lui pose des questions. »

La seule éclaircie dans cette affaire qui dure depuis six ans, c'est une rencontre furtive en 2018 à la sortie de l'école. Odile Tritsch sanglote et brandit son téléphone pour lancer une vidéo d'une minute et 48 secondes où grands-parents et petits-enfants se retrouvent avec pudeur « avant qu'elle ne nous les arrache des mains pour repartir ». Une petite victoire certes, mais qui n'a fait qu'augmenter la peine du couple et de leur fille Pauline, qui n'a pas d'enfant et qui est privée de son neveu et de sa nièce.

« Leur parle-t-elle de leur père ? Quels souvenirs auront-ils de nous ? »

Ils continueront donc le combat, coûte que coûte. Pour leurs petits-enfants, pour leur fils disparu aussi : « On est inquiets pour eux », poursuit la sexagénaire. « Elle s'occuperait bien de ses enfants. Mais on ne sait pas ce qu'elle leur raconte. Leur parle-t-elle de leur père ? A-t-elle conservé des souvenirs de lui dans leur maison ? Les enfants étaient si petits quand c'est arrivé. »

Ils s'interrogent aussi sur leur relation avec leurs petits-enfants. « Un papy et une mamie, c'est important. C'est maintenant qu'ils se construisent. Nous n'allons quand même pas attendre qu'ils aient 18 ans pour les revoir. Nous pensons à eux tous les jours, mais comment pourrait-il en être autrement ? Nous avons des photos d'eux partout. Mais eux, quels souvenirs auront-ils de nous ? Nous ferons valoir nos droits à chaque fois, tant pis pour les frais que cela engendrera ! Nous nous battons jusqu'au bout. »

Marc CALOGERO

NDLR : la mère des petits-enfants n'a pas répondu à nos sollicitations répétées.

A. W.

« Beaucoup de souffrance de part et d'autre »

Caroline Schleaf est juge des affaires familiales (Jaf) depuis dix ans, aujourd'hui en poste au tribunal judiciaire de Colmar. C'est elle qui traite tous les dossiers de droit de visite ou d'hébergement des grands-parents du ressort. « Ces affaires sont extrêmement conflictuelles, extrêmement douloureuses, avec un passif familial très lourd entre les grands-parents et leur propre enfant. »

C'est elle qui décide seule d'accorder ou pas un droit de visite ou d'hébergement aux grands-parents. Pour ce faire, elle dispose d'éléments que lui fournissent les parties : « Ça peut être des photos, des attestations de voisins, de proches... Il faut démontrer qu'il y a eu un lien affectif qui s'est établi entre eux et les petits-enfants. » Les éléments répondent parfois à des griefs avancés, comme une attestation d'un médecin pour contester l'accusation d'alcoolisme contre le grand-père par exemple.

« On peut faire venir les gens pour les interroger, faire venir aussi les petits-enfants s'ils ont l'âge de discernement. » Cet âge n'est pas fixé par la loi, « à Colmar, c'est 8/10 ans. Mais ce n'est pas parce que l'enfant dit "oui" ou "non" qu'on va le suivre, c'est un élément d'appréciation supplémentaire ».



« Ces affaires sont extrêmement conflictuelles et douloureuses », selon Caroline Schleaf, juge aux affaires familiales au tribunal judiciaire de Colmar, Archives L'Alsace/Vanessa MEYER

En revanche l'alpha et l'oméga restent « l'intérêt de l'enfant », rappelle la magistrate.

« Moi, dans ma pratique, je ne vais jamais au-delà d'un week-end par mois et une partie des vacances. On ne va pas donner un droit équivalent de celui d'un parent, c'est forcément moins. » Elle précise aussi qu'elle peut estimer que les rencontres, ou retrouvailles, avec les petits-enfants doivent se passer, d'abord, dans un lieu neutre, pour « accompagner la reprise de contact quand les liens sont distendus depuis des années ». El-

le dit répondre favorablement à la demande des grands-parents huit fois sur dix.

« Des gens qui ne se sont pas vus depuis des années »

Caroline Schleaf revient sur l'extrême difficulté de gérer ces dossiers. « C'est très conflictuel, à un degré plus important que quand il s'agit du conflit entre les parents. Les audiences peuvent être très tendues quand on demande aux parties de venir. Parfois ce sont des gens qui ne se sont pas vus depuis

des années et des années... »

Et elle poursuit : « Les situations les plus compliquées, c'est quand un parent est décédé car, ce qui se joue aussi, c'est le maintien des liens avec toute la branche familiale du disparu. Dans ce que j'ai vu, il s'agit souvent de suicide, avec des relations extrêmement compliquées, la question de la culpabilité que chacun se renvoie. »

La magistrate explique encore que « très souvent, c'est le résultat de relations qui étaient déjà très conflictuelles avant la mort ou la séparation. Des choses se jouent avec les grands-parents qui sont toute l'histoire familiale. Les parents ont énormément de griefs à l'encontre des grands-parents (leurs parents), auxquels ils reprochent leur propre éducation. En gros, c'est : "Tu n'as pas été à la hauteur avec moi, je ne te laisserai pas mes enfants". »

La juge dispose d'un outil : la médiation familiale qui consiste à envoyer les parties devant une association pour tenter de trouver une solution à l'amiable. « Mais quand c'est trop conflictuel, ça ne sert à rien. » Et de conclure : « Dans ces dossiers, il y a beaucoup de souffrance de part et d'autre. »

Annick WOEHLE

QUE DIT LA LOI ?

La loi institue le droit aux enfants d'entretenir des relations personnelles avec leurs ascendants, leurs grands-parents. Le droit est donc envisagé du côté de l'enfant, c'est son intérêt qui est pris en compte. C'est pourtant généralement les grands-parents qui vont saisir, via un avocat, le juge aux affaires familiales (Jaf) quand un ou les parents vont les empêcher de voir leur petit-fils ou petite-fille. Ce doit être un magistrat du lieu de résidence des petits-enfants. L'avocat est obligatoire. Les parties vont s'échanger des conclusions, le procureur donner son avis, avant que le juge ne décide lors d'une audience. Décision de laquelle, une partie peut faire appel. Bref, c'est long. « En moyenne, de six mois à un an », évalue Caroline Schleaf, Jaf à Colmar. « La procédure est assez lourde, je pense que cela explique qu'on en ait si peu », analyse Valérie Messer-Pin, vice-présidente en charge des affaires familiales au tribunal judiciaire de Mulhouse. Dans cette juridiction, il y a eu 20 décisions sur cette question en 2022 et entre 13 et 15 par an de 2019 à 2021. « C'est marginal. Je pense aussi que ce droit est mal connu. Et quand on explique aux gens qu'il faut un avocat, qu'ils devront trouver parfois loin de chez eux, s'ils n'ont pas d'aide juridictionnelle, cela a un coût. Souvent, ils laissent tomber. » Sa collègue colmarienne ajoute : « Beaucoup de personnes concernées ne font rien. S'il y a peu de procédures et si elles sont très conflictuelles, c'est aussi car ceux qui viennent sont ceux qui sont le plus déterminés, ceux où il y a une grosse problématique familiale, où c'est le plus difficile. » Si les grands-parents obtiennent un droit de visite ou d'hébergement et que le parent ne le respecte pas, ils peuvent engager une procédure pénale de non-représentation de petits-enfants. Mais si la décision pénale n'est pas respectée ? « On dispose de peu de moyens pour contraindre le parent réticent », répond Valérie Messer-Pin. On tombe dans la problématique de l'exécution des peines qui peuvent aller jusqu'à l'incarcération pour des cas extrêmes. « Si la partie met tout en échec, on arrive dans une impasse », renchérit Caroline Schleaf.

A. W.